



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE FELIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO
DU 15 AU 17 JUILLET 2011**

*EH/CB
APM 11/1132*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Maxime LAHONDES (Président de ROYAN ATLANTIQUE BEACH TENNIS), 8 rue du Phare Saint Pierre, Bât.2 - Apt26 - 17200 ROYAN, en date du 28 juin 2011,

Vu l'avis favorable de Monsieur David PASSERAULT (Responsable de la Régie du Port),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors du 2^{ème} Tournoi International de Beach Tennis qui se déroulera du 15 au 17 juillet 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno, afin de pouvoir décharger le matériel nécessaire au déroulement du 2^{ème} Tournoi International de Beach Tennis ainsi que l'installation d'un véhicule frigorifique, du 15 au 17 juillet 2011.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 juillet 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 06 juillet 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*